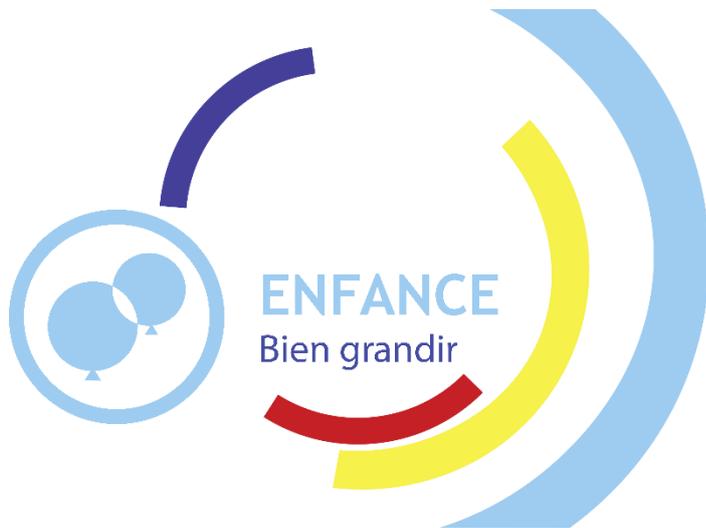


# ACCUEIL DE LOISIRS TY'MOUSS

Règlement intérieur 2023-2024



« L'éducation n'est pas remplir un seau,  
mais d'allumer un feu »

*Anonyme*



## PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs Ty'Mouss est géré par la fédération Familles Rurales morbihannaise, en partenariat avec l'Association Familiale et Culturelle de Séné (AFCS).

Tout au long de l'année, des parents bénévoles s'impliquent dans le fonctionnement de la structure. Le projet éducatif est disponible sur simple demande. L'association fait partie du réseau national Familles Rurales.

L'accueil de loisirs sans hébergement est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

L'équipe d'animation est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, ce document est également disponible sur simple demande.

Le programme d'activités est donné à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre des enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation, du rythme et des besoins des enfants.

### Article 1 - L'encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs/trices majoritairement diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalence.

L'association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. La direction de l'accueil de loisirs est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil de loisirs.

Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

L'encadrement est complété par le personnel de service.

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus scolaire ou en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

### Article 2 – Le public accueilli

**L'accueil de loisirs est ouvert pour tous les enfants de la Petite Section jusqu'au CE1. Les enfants de Petite Section à condition que l'enfant soit scolarisé et propre.**

Les enfants à partir du **CE2** pourront s'inscrire aux MERCREDIS SCOLAIRES demi-journée en cas d'utilisation du Service d'Accompagnement aux activités selon ces formules :

- Matin avec ou sans repas **si l'enfant ne rejoint pas MERCREDI LOISIRS**
- Après Midi avec ou sans repas **si l'enfant ne rejoint pas MERCREDI LOISIRS**

Critères :

- ↳ **Les enfants des autres Communes fréquentant les écoles de Séné pourront bénéficier du service, mais une attestation de l'école sera demandée.**
- ↳ **Les enfants ayant des GRANDS-PARENTS à SENE seront considérés SINAGOTS à condition d'habiter en dehors de VANNES AGGLO, le tarif appliqué sera le montant maximum des SINAGOTS.**
- ↳ **MERCREDI SCOLAIRES les Sinagots peuvent s'inscrire de façon permanente ou ponctuel. Les « extérieurs » pourront uniquement en façon exceptionnelle EN CAS DE PLACES VACANTES**

## ↳ **VACANCES un délai d'inscriptions pour les Sinagots qui sont prioritaires est mis en place**

### Article 3 - Lieu d'implantation

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de la Maison de l'Enfance, situé 5 bis rue des écoles à Séné pour les enfants inscrit en **MS** et **classes suivantes** et ceux inscrits en **PS** seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle F. DOLTO, rue des écoles à Séné.

Pour les repas, la municipalité met à disposition le restaurant scolaire situé à proximité de la Maison de l'Enfance et des écoles F. DOLTO.

### Article 4 – Horaires d'arrivée et départ des enfants

L'accueil de loisirs est ouvert de 9H00 à 17H00, avec un temps d'accueil et de départ des enfants se faisant à la Maison de l'Enfance, ou à l'Ecole Maternelle Dolto, *en fonction de l'heure d'arrivée (voir schéma TEMPS D'ACCUEIL) :*

#### FORMULES PROPOSEES

**POUR UN ACCUEIL OPTIMAL LA PETITE SECTION NE POURRA PAS S'INSCRIRE UNIQUEMENT L'APRES-MIDI**

#### ↳ Pour les journées avec repas :

- Le matin, accueil de 7H30 à 9H00\*
- 09h00- 09h30 (temps de bienvenue-présentation journée – jeux sur thème/socialisation)
- 09h30 début des activités \*
- Le soir, départ de 17h00 à 18h30\*\*

#### ↳ Pour les demi-journées avec repas :

- **Le Matin + repas** : Accueil de 7H30 à 9H00\*
- 09h00- 09h30 (temps de bienvenue-présentation journée – jeux sur thème/socialisation)
- 09H30 début des activités \*
- départ de 13h30 à 14h00 : *au-delà de 14:00, la facturation se fera sur la base d'une journée complète.*
- **L'Après-midi + repas** : Accueil de 11h45 à 12h15 et départ de 17h00 à 18h30\*\*

#### ↳ Pour les demi-journées sans repas :

- **Matin** : accueil de 7H30 à 9H00 \*
- 09h00- 09h30 (temps de bienvenue-présentation journée – jeux sur thème/socialisation)
- 09H30 début des activités \*
- départ de 11h45 à 12h15 : *au-delà de 12:15, la facturation se fera sur la base d'une demi-journée avec repas.*
- **Après-midi** : accueil à 13h30/14h00\* et départ de 17H00 à 18H30\*\*

*\*en fonction des activités prévues, il pourra être demandé aux enfants d'arriver plus tôt.*

## TEMPS D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Un temps d'accueil expérimental est prévu à l'école Guyomard avec transport navette aux différents sites, pour plus d'informations rdv sur **PORTAIL FAMILLE** de Séné

### Pour **PETITE SECTION**:

A partir de <b>7h30</b> et jusqu'à <b>08h30</b>	à l'accueil de loisirs de Ty'Mouss
A partir de <b>8h30</b> et jusqu'à <b>17h30</b>	à l'école maternelle Françoise Dolto
A partir de <b>17h30</b> et jusqu'à <b>18h30</b>	à l'accueil de loisirs de Ty'Mouss

### Pour **MOYENNE SECTION et suivants**

De **7h30** à **9h00** et à partir de **17h00** à **18h30**: Les parents peuvent déposer/récupérer leur enfant à l'accueil de loisirs de Ty Mouss

**Le temps d'accueil et de départ** fait l'objet d'une facturation forfaitaire (annexe 1) dans les cas suivants:

- Si, le **matin**, l'enfant arrive entre 7h30 et 8h45
- Si, le **soir**, l'enfant part entre 17h30 et 18h30
- Si, **à midi** (formule *Matin sans repas*), l'enfant part après 12h15 il y aura une facturation du repas en plus
- Si, **après le repas** (formule *Matin+repas*), l'enfant part après 14h00 la journée entière sera facturée

## Responsabilités

**Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant dans les locaux.** L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura «**physiquement**» confié à un animateur.

Pour les départs, l'enfant sera à nouveau sous la responsabilité de son parent ou responsable après que celui-ci ait élargé auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée, qui pourra se voir demander une pièce d'identité. Pour cela il y a un document à remplir à disposition sur le site ou à l'accueil.

Il est demandé à ce que les horaires de fermeture de l'accueil soient respectés (18H30). Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, l'équipe les **contactera**. **S'ils ne sont pas joignables, la gendarmerie pourra être contactée à partir de 19H.** **Quoiqu'il en soit, au-delà de 18H30, une majoration de facturation sera appliquée (annexe 1).**

## Article 4 - Conditions d'admission

### Maladie infectieuse

**En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.**

**Afin de réserver un accueil de qualité à tous les enfants, il est essentiel que la famille signale la présence d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) ou d'une situation de handicap chez l'enfant, ce qui permettra à l'équipe de prévoir et d'adapter son intégration dans ce nouvel environnement**

dans les meilleures conditions pour tous. Une rencontre avec la direction et la famille sera organisée afin d'échanger et mesurer ensemble la faisabilité ou pas de l'admission sur tout ou partie de l'accueil. Si l'accueil s'avère possible, un temps d'intégration pourra être prévu. La direction se réserve le droit de refuser une admission si les conditions ne sont pas réunies pour assurer la sécurité de tous.

### Dossier administratif

Pour valider toute première inscription de l'année scolaire en cours, un dossier administratif complet pour chaque enfant doit être remis à la direction. Si le Dossier n'est pas complet on se réserve l'acceptation ou non de l'inscription de l'enfant, la cotisation sera à régler directement au moment de l'inscription

Ce dossier se compose des documents suivants:

1) **Dossier Nouvelle Inscriptions ou Réinscription**

- Renseignements familiale ou modifications à apporter au dossier de la famille
- Fiche sanitaire de liaison remplie et signée
- Copie des vaccins à jour (copies fournies par la famille)
- Cocher et signer les autorisations parentales
- L'approbation du règlement intérieur signé
- La fiche d'entrée pour les PS

2) **La fiche d'inscription par période concernée (FORMULAIRES)**

- Mercredis PERIODE
- Mercredis PERMANANTS
- Petites Vacances
- Eté

3) **Pour les Accompagnement du MERCREDI (annexe 2) : le formulaire spécifique doit être rempli en indiquant l'Association, le site, les horaires et signé. On ne prendra pas en compte les Formulaires incomplets.**

### Article 5 - Modalités d'inscription et de désinscription

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs est prise en compte **uniquement** quand le dossier administratif est complet et à jour. Une confirmation sera envoyée par mail.

Toute famille inscrivant ses enfants à l'accueil de loisirs doit également être à jour de sa cotisation à l'AFCS **et en règle avec les factures.**

Les inscriptions sont prises en tenant compte du délai indiqué sur chaque formulaire et en fonction des places disponibles.

➤ **Permanences d'information et d'inscription**

PERIODE SCOLAIRE	VACANCES
<b>MARDI – MERCREDI - JEUDI</b> <b>Ty Mouss</b> <b>16 :00/18 :00</b>	<b>LUNDI – MARDI - JEUDI</b> <b>16 :00/18 :00</b>
<b>PERMANENCE TELEPHONIQUE PORTABLE</b> <b>LUNDI 16 :00/18 :00</b> <b>PAS DE POSSIBILITE DE MESSAGE SUR REPONDEUR</b>	<b>UNIQUEMENT A TY MOUSS</b>

Une fois le dossier administratif remis à la direction, les inscriptions en cours d'année scolaire (ME- PV – ETE) pourront se réaliser par mail en transmettant le formulaire spécifique signé en indiquant la formule choisie et les dates sous réserve d'une confirmation par la direction de places disponibles.

L'accueil de loisirs est en effet soumis à une réglementation et une législation spécifique qui déterminent le nombre d'encadrants en fonction des enfants inscrits.

Dans ces conditions et pour en faciliter la gestion, l'inscription préalable des enfants est impérative et les désinscriptions ne sont possibles que jusqu'à une date d'échéance définie. Ainsi, la direction pourra se voir dans l'obligation de refuser un enfant non inscrit si la capacité d'accueil est atteinte (NB : Si l'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs par manque de place, proposition est faite de l'inscrire sur une liste d'attente).

#### ↳ Pour les mercredis

Sauf cas d'urgence, les inscriptions sont à faire 2 mercredis avant celui demandé, selon places disponibles.

De même, toute annulation ou modification d'inscription non signalée **par écrit au plus tard 2 Mercredi PRECEDENTS** avant le jour concerné sera pleinement facturée, sauf si la famille fournit un certificat médical **au nom de l'enfant dans un délai de 7 jours calendaires à compter du premier jour d'absence.**

**L'absence non justifiée (hors délais ou sans justificatif) de l'enfant pendant 3 mercredis consécutifs (facturés), entraîne la suspension de l'inscription et des réservations planifiés suivantes.**

- Pour les **INSCRIPTIONS MERCREDIS PERMANENTS** : pour maintenir la condition de **PERMANENT** vous pourrez faire au max 2 annulations par période (entre une vacance et l'autre). **LES ANNULATIONS NE SONT PAS CUMULATIVES.**

#### ↳ Pour les vacances

Les inscriptions sont à faire en fonction des dates signalées sur le formulaire, selon places disponibles. Une confirmation d'inscription avec le montant sera fournie à la famille qui fait office de réservation. Toute journée non annulée ou modifiée **par écrit** au plus tard 2 semaines complètes (du LUNDI au VENDREDI) avant la semaine/jours concernés sera pleinement facturée, sauf si la famille fournit un certificat médical **au nom de l'enfant dans un délai de 7 jours calendaires à compter du premier jour d'absence.**

**Ex : RESERVATION JOURNEE DU JEUDI 27 JUILLET : annulation gratuite jusqu'au Lundi 10 JUILLET, à partir du Mardi 11 JUILLET JOURNEE INTEGRALLEMENT FACTUREE**

**PENDANT LES VACANCES LES ANNULATIONS POSSIBLES SERA DANS L'ORDRE DE 26% par rapport au nombre de Jours réservés.**

#### ↳ Pour les séjours

Les inscriptions sont à faire avant la date indiquée sur le formulaire spécifique de chaque séjour. Toute annulation, **devant être réalisée par écrit** :

- Si l'annulation a lieu 1 mois ou plus avant la date du début : gratuite
- Si l'annulation a lieu entre 14 jours et 1 mois : 50% du montant
- Si annulation moins de 14 jours : 100% du montant

Les absences et annulations pour raisons médicales n'occasionnent aucune retenue si elles peuvent être justifiées **par un certificat médical ou tout autre justificatif dans un délai de 7 jours calendaires à compter du premier jour du signalement.**

## Article 6 – Assurances

La fédération Familles Rurales morbihannaise, gestionnaire de l'accueil de loisirs Ty' Mouss, a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Les responsables légaux doivent, de leur côté, contracter une assurance à responsabilité civile couvrant les activités péri et extrascolaires.

## Article 7 - Facturation - règlement

Les tarifs sont établis après délibération du Conseil d'administration de la fédération, en lien avec le comité de parents et l'AFCS et **disponibles en téléchargement sur le site et ANNEXE 1**. Ils font l'objet d'une réflexion menée avec la mairie de Séné et la CAF. Grâce à ce partenariat, l'association est en mesure, depuis 2010, d'appliquer des tarifs en fonction du quotient familial. Les différentes tranches correspondent au calcul à la fois de la CAF et du CCAS de Séné.

Le règlement peut se faire : en espèce, chèques, chèques vacances ou des CESU ou par VIREMENT (RIB sur la facture ou à demander) si supérieur à 50€ en spécifiant TY MOUSS et le nom de l'enfant.

Les familles s'engagent à payer les sommes dues dans un **délais d'1 mois** à compter de la réception de la **facture mensuelle pour les mercredis**, et **lors de l'inscription** (suite à l'envoi du montant de confirmation) pour les **périodes de vacances**.

Les situations particulières pourront être étudiées avec les présidentes et la directeur/rice de l'association. Des facilités de paiement peuvent être accordées.

**En cas de non-règlements répétitifs, les inscriptions à venir pourront être annulées ou refusées.**

**Pour tout retard de paiement une majoration pourra être appliquée en fonction de la date d'échéance.**

Les attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, CAF, MSA, impôts) seront établies sur simple demande (paiement à jours).

## Article 8 - Adhésion

L'Accueil de Loisirs Ty'Mouss est géré par une association qui fait elle-même partie d'un réseau national, Familles Rurales. Fondée il y a 70 ans, Familles Rurales est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, ne relevant d'aucune sensibilité politique, confessionnelle ou catégorielle.

En adhérant à Familles Rurales, vous donnez à ce mouvement les moyens et la force d'agir pour :

- défendre vos intérêts et ceux des familles,
- les accompagner dans leur mission d'éducation (parentalité, santé, budget...)
- créer les services dont les familles ont besoin, partout en France (services à la personne, structures petite enfance, Relais Familles...)

La cotisation liée à cette adhésion est facturée par année scolaire plus l'été. Son coût est revu chaque année par le Conseil d'administration.

L'adhésion est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'Association Familiale et Culturelle de Séné (danse, poterie, théâtre,...) et des autres associations Familles Rurales.

En tant qu'adhérents, les familles sont invitées à participer aux réflexions concernant la gestion de l'accueil de loisirs, les projets qui sont menés, le fonctionnement, etc. Alors, n'hésitez pas à donner votre avis !

## Article 9 - Santé - hygiène

Les parents sont invités à signaler à la direction les problèmes de santé de l'enfant.

En cas de traitement médical, l'administration des médicaments aux enfants par le personnel se fera sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance. Dans ce cas, les médicaments doivent être fournis dans leur emballage d'origine.

Par respect pour les enfants présents, l'accueil de loisirs ne peut accueillir un enfant souffrant d'une maladie contagieuse. Les parents doivent informer la direction dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie et fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête, mal de ventre, fièvre...), l'enfant est installé dans l'espace infirmerie sous la surveillance d'un adulte dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable et en vue d'une éventuelle consultation médicale.

Selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut être envisagé par le directeur de prendre la décision d'aller consulter un médecin ou d'appeler les secours d'urgence, toujours avec l'accord des parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, 112) afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital le plus proche, et ce, jusqu'à ce que le représentant légal de l'enfant soit arrivé auprès de lui.

En raison de la pandémie mondiale COVID les règles sanitaires appliquées au sein de l'Accueil de Loisirs pourront être modifiées selon la réglementation mise en place par l'état.

## **Article 10 – Repas - Alimentation**

Les repas sont pris dans les locaux du restaurant scolaire de l'école F. Dolto.

Un personnel de service est en charge du service de la restauration collective des enfants. Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de la Maison de l'enfance et disponible sur simple demande.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler sur la fiche sanitaire de liaison et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

La prise en compte pour des menus alternatifs sera **UNIQUEMENT** fait pour :

- Sans Porc
- PAI

## **Article 11 - Service "Accompagnement aux activités"**

L'accueil de loisirs propose un service d'accompagnement des enfants inscrits à l'accueil de loisirs vers les activités sportives et culturelles proposées le mercredi sur la commune de Séné. Les modalités de ce service sont expliquées dans [La Fiche Accompagnement téléchargeable sur le site](#)

## **Article 12 - Recommandations- Informations utiles**

- Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents. Il est recommandé d'y inscrire le nom et prénom de l'enfant.
- L'enfant peut apporter à l'accueil son « doudou » ou son objet préféré en n'oubliant pas de le marquer au nom de l'enfant.
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur est très fortement déconseillé.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).
- O de fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. Dans tous les cas, les familles sont invitées à vêtir leurs enfants de tenues adaptées aux activités prévues dans le cadre du programme et au temps (k-way, casquette,...).

## **Article 13 - Règles de vie**

Lorsque l'enfant est présent à l'accueil de loisirs, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, dans le cadre d'un accueil collectif, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celles des autres enfants.

Des attitudes néfastes pour l'enfant et le reste du groupe, ainsi que le non-respect des règles de vie ne seront pas tolérées. Dans un premier temps les règles de vie seront rappelées à l'enfant, avec des explications. Ensuite, après plusieurs rappels, ce comportement sera signalé à la personne qui récupère l'enfant le soir. Enfin, si ce comportement tend à se répéter, un temps de rencontre sera organisé entre la famille et la direction qui pourra prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive.

#### **Article 14 - Droit à l'image**

Les enfants peuvent être photographiés dans le cadre de l'accueil de loisirs. Ces photos peuvent être utilisées dans des documents de présentation de l'accueil de loisirs ou pour la promotion des activités (diaporama, etc. ) à l'intérieur de l'association.

**Toute utilisation de ces photos pour un support internet fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite spécifique auprès des représentants légaux.**

#### **Article 15 - Renseignements**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la direction de l'Accueil de loisirs :

TY' MOUSS - Maison de l'Enfance

5 bis rue des écoles - 56860 SENE

02 97 66 03 65 - **mail** : [tymoUSS@sene.bzh](mailto:tymoUSS@sene.bzh) **site** : [www.famillesrurales.org/sene](http://www.famillesrurales.org/sene)

## ANNEXE 1

# Tarifs 2023-24 TY MOUSS

L'accueil de loisirs applique, pour les familles sinagotes ou sur les familles d'autre Communes dont l'enfant fréquente une école de la Commune de Séné, des tarifs adaptés en fonction du quotient familial grâce à la participation financière de la mairie de Séné.

Pour les familles non sinagotes, le tarif "extérieur" s'applique.

Le numéro d'allocataire permet le calcul QF grâce à l'accès CAFPRO et permet de bénéficier du tarif adapté aux différentes situations familiales. En cas d'absence de ce numéro, le tarif le plus élevé sera appliqué.

FAMILLES RURALES DE SENE - AFCS

ACCUEIL DE LOISIRS TY'MOUSS

Tarifs

TY MOUSS Année Scolaire 2023/24

TRANCHE	QUOTIENTS FAMILIAUX	JOURNEE avec REPAS	MATIN OU AM Avec REPAS*	ACCUEIL MATIN ET/OU SOIR	FORFAIT SEMAINE 5 JOURS (LU>VE - Vacances)
A	- 600	10 €	9 €	0.50€	46,40€
B	De 601 à 790	11,50 €	9 €	0.50€	53,30€
C	De 791 à 1020	14,15 €	11,65 €	0.55€	65.45€
D	De 1021 à 1210	15,30 €	12,55 €	0.65€	70.80€
E	De 1211 à 1440	17,40 €	14,65 €	0.65€	80.55€
F	De 1441 à 1610	19,35 €	16.55 €	0.65 €	89.40€
G	De 1611 à +	19,95 €	17.35 €	0.65 €	92.15€
EXTER.		23,65 €	20,40 €	0.65€	108.10€

### \*Repas

Pour les enfants qui ne déjeuneraient pas à Ty Mouss dans la demi-journée, une réduction du prix du repas sera appliquée au tarif ci-dessus, soit 3,50€.

### Accueil du soir

En cas de dépassement d'horaire, après 18H30, une facturation majorée correspondant au coût de revient d'un salarié pour l'association, à savoir 13€, sera établie.

### Accueil du midi (avant ou après)

En cas de dépassement d'horaire (VOIR Règl Int.), une facturation de journée ou demi-journée avec repas, comme indiqué sur le règlement intérieur, sera établie.

### Adhésion

Le coût de la cotisation relative à l'adhésion à l'association s'élève à 30 € pour l'année scolaire indépendamment du début.

**L'adhésion est valable du 6 septembre au 31 août (début année scolaire et fin des vacances d'été)**